



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2023

Le Jeudi 21 Décembre 2023, à 19 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le vendredi 15 Décembre 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT ; Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : François HUSAK ; Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 3
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire demande une minute de silence pour le décès de **Monsieur Aimé Labbé-Lavigne** citoyen de Faverges - Seythenex, médaillé de la jeunesse et sport, et membre associatif notamment des restos du cœur et ancien conseiller municipal, et le décès de **Madame Françoise Vidoletti**, ancienne Présidente de la Soierie.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- Décision Modificative n°2 – Budget Annexe des Remontées Mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex – Exercice 2023

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2023-III-29 du 05 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif (B.P.) pour l'année 2023 du budget annexe des remontées mécaniques. Une première décision modificative a été votée lors du Conseil Municipal du 14 juin 2023, par Délibération n°Del.2023-V-108.

En 2021, au titre des exploitants de remontées mécaniques dont l'activité a été particulièrement affectée par l'épidémie de Covid 19, la régie des remontées mécaniques a reçu une aide de l'Etat d'un montant de 252 111.69€. Par courrier du 13 décembre 2023, et conformément aux conditions fixées par le décret n°2021-311 du 24 mars 2021 instituant une aide en faveur des exploitants de remontées mécaniques au titre de l'épidémie de Covid 19, la Direction Générale des Finances Publiques indique avoir procédé à une comparaison des excédents d'exploitations 2021 par rapport à une période de référence (2019). Il en résulte un trop perçu d'un montant de 134 552.19€.

La DGFIP indique que la collectivité dispose d'un mois pour faire parvenir le remboursement de cet excédent. Afin de pouvoir régler cette dépense exceptionnelle, il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget annexe des remontées mécaniques ouverts au titre de l'exercice 2023.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n°2 du budget annexe des remontées mécaniques sont les suivantes :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 700,00 €
011		Total chapitre 011-Charges à caractère Général	-37 500,00 €
	60636	Vêtements de travail	-1 000,00 €
	6063	Panneaux	-1 000,00 €
	6066	Carburant	-8 000,00 €
	61551	Entretien du matériel roulant	-20 000,00 €
	61558	Entretien des biens mobiliers-Télési Ecureuil	-2 000,00 €
	61558	Entretien des biens mobiliers-Luge d'été	-1 000,00 €
	6156	Maintenance	-2 000,00 €

	618	Frais Divers	-1 000,00 €
	6248	Transport-Secours	-1 500,00 €
012		Total chapitre 012- Charges de personnel	-42 580,00 €
	64118	Autres indemnités	-10 000,00 €
	6411	Rémunération du personnel	-20 000,00 €
	6412	Indemnités repos jours fériés Permanents	-10 000,00 €
	6412	Indemnité repos jours fériés Saisonniers	-2 580,00 €
65		Total chapitre 65-Autres Charges de Gestion	-1 000,00 €
	6541	Créances admises en non valeur	-1 000,00 €
66		Total chapitre 66-Charges Financières	-2 620,00 €
	66111	Intérêts des emprunts et dettes	-500,00 €
	66112	Intérêts rattachement des ICNE	-2 120,00 €
67		Total chapitre 67-Charges exceptionnelles	132 400,00 €
	678	Autres Charges exceptionnelles	132 400,00 €
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 700,00 €
013		Total chapitre 013-Atténuation de charges	500,00 €
	64198	Autres remboursements	500,00 €
70		Total chapitre 70-Produits du service	13 500,00 €
	7061	Recettes des activités d'été	13 500,00 €
77		Total chapitre 77 Produits exceptionnels	34 700,00 €
	7718	Autres produits exceptionnels sur opé de gestion	3 900,00 €
	778	Autres produits exceptionnels	30 800,00 €

La Commission Finances, la Commission Développement Economique – Tourisme – Sambuy et Val de Tamié et le Conseil d'Exploitation de La Sambuy, réunis le 21 décembre 2023, ont émis un avis favorable lors de la présentation de la Décision Modificative n°2 du budget annexe des remontées mécaniques (4 Abstentions)

DISCUSSIONS :

Monsieur Yves CREPEL demande des précisions sur les deux chiffres en jaune dans le document envoyé.

Madame Martine BRASSOUD lui indique qu'il s'agit des chiffres qui ont été modifiés dans le deuxième tableau adressé aux conseillers.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

 **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du budget annexe des remontées mécaniques de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX,

 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

23 voix POUR et 8 voix Abstentions

Abstentions : 8

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

2-Dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (Gifi et Carrefour Market) demandant une dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2024 ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la présentation lors de la Commission Développement économique, Tourisme, Sambuy et Val de Tamié du 21 décembre 2023 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour la dérogation à l'obligation du repos dominical au titre de l'année 2024 pour cinq dimanches de décembre 2024, aux dates suivantes :

1^{er} décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024

La Commission Développement Economique – Tourisme – Sambuy et Val de Tamié, réunis le 21 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

DISCUSSIONS :

Madame Agnès BALLIEU demande si tous les commerces sont concernés.

Monsieur Georges VIGNIER répond « *les commerces non alimentaires sont concernés par cette décision, les commerces alimentaires ouvrent déjà jusqu'à 12h mais pourront ouvrir toute la journée s'ils le souhaitent.* »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

✚ **EMET** un avis favorable à la dérogation de l'obligation du repos dominical au titre de l'année 2024 pour les dates précitées,

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

29 voix POUR - 1 voix Abstention - 1 voix Contre

Abstention : Mohammed FAYEK

Contre : Christiane LECUYER

Monsieur Yves CREPEL souhaite remercier Monsieur le Maire pour la prise en compte de leur observation sur la tenue des commissions : celles des « finances » et du « développement économique – tourisme - Sambuy et Val de Tamié » ont été réunies.

Il demande si la gestion du personnel évoquée en commission sera aussi présentée en conseil.

Monsieur le Maire lui répond que non puisqu'il s'agit de la gestion interne du personnel.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19H50.

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Monsieur le Maire,
Jacques DALEX



